



COMMUNIQUÉ FINANCIER

Électricité de Strasbourg S.A.

Provision au titre du Fonds de Péréquation de l'Électricité

Dans ses précédentes communications financières, Électricité de Strasbourg a souligné le risque relatif au fonds de péréquation de l'électricité («FPE¹») et son impact possible sur les comptes consolidés du groupe.

Strasbourg Électricité Réseaux fait partie des contributeurs au fonds de péréquation. Les arrêtés définissant le niveau des dotations et contributions au titre du FPE pour les années 2012 à 2015 ont été annulés par le Conseil d'État le 9 mars 2018. À ce jour, les pouvoirs publics n'ont pas adopté les arrêtés rectificatifs pour cette période, ni pour les années 2016 à 2018.

Au vu des évolutions récentes, Électricité de Strasbourg a prévu d'intégrer dans ses comptes consolidés 2018 une provision au titre de la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux au FPE pour la période 2012 - 2018.

Le niveau de cette provision est en cours d'estimation et sera comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2018, sans préjudice du niveau définitif qui sera arrêté par les pouvoirs publics.

Cette provision aura un impact sur les résultats 2018 du groupe ÉS qui seront arrêtés le 12 février 2019.

Électricité de Strasbourg
Société Anonyme au capital de 71 693 860 €
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson 67932 STRASBOURG Cedex 9
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es.fr

¹ Le fonds de péréquation de l'électricité (« FPE ») a pour vocation de compenser, en partie, l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et de la structure des consommations, alors que les tarifs sont les mêmes sur tout le territoire.